

Il y a donc eu l'accord McKenna-McBride de 1912, qui a servi à disposer de ce qui constituait antérieurement des terres indiennes. Sur les ordres de la Commission, d'après tous les plans soumis dans ce rapport, des terres pouvaient être détachées et vendues par la province à l'enchère, la province touchant la moitié du produit de la vente et le gouvernement fédéral l'autre moitié. Le gouvernement fédéral verse sa part, mais depuis 1912, les Indiens n'ont rien reçu sur les 50 p. 100 du produit de la vente de terrains qui vont à la Colombie-Britannique.

J'ai cité un décret du conseil de 1939. Tout en énumérant les articles pertinents de l'accord, le décret ne dit pas que les terres ne peuvent être vendues sans le consentement de la bande. J'ai déjà dit au ministre combien j'appréciais le travail du directeur des affaires indiennes. Il y a quelques jours, j'ai demandé au directeur d'essayer de me trouver l'autorisation de la bande concernant ce cas particulier. L'eût-on trouvé que j'en aurais été averti maintenant. On a l'impression que dans ces sortes de ventes, c'est l'agent des Indiens qui exerce l'autorité.

Je ne poursuivrai pas plus longtemps ce sujet, mais je tiens à souligner un point. Même si ce problème remonte à 1912, il demeure une source d'ennuis pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Je n'ai eu que quelques semaines pour étudier cette affaire, tout en m'occupant de tous les autres problèmes qui se posent à un député.

Me fondant sur mon étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur les affaires indiennes conduite en Colombie-Britannique, sur l'accord conclu et sur le genre de décrets du conseil adoptés à l'égard des ventes de terrains des réserves en Colombie-Britannique, je suis carrément d'opinion, à moins de preuves contraires, que les Indiens ont raison de se plaindre. Je mets en doute la légalité des procédés employés dans ces cas. A mon avis, les Indiens de la Colombie-Britannique ont été moralement, sinon légalement, lésés, lors de la vente de terres comprises dans leurs réserves. J'aimerais savoir si l'accord en question est encore en vigueur, et si d'autres terres des réserves appartenant aux Indiens de la Colombie-Britannique risquent d'être mises aux enchères, les Indiens recevant la moitié du produit de ces ventes par l'entremise du gouvernement fédéral, mais perdant l'autre moitié à cause du gouvernement provincial.

La question est importante, c'est pourquoi je la soulève. Je comprends que le ministre n'ait pas pu, depuis le peu de temps qu'elle est à son poste, étudier le problème. La digne

[M. Winch.]

représentante comprendra, je crois, les raisons qui me font estimer que l'affaire devrait être soumise à une enquête judiciaire. J'espère l'entendre nous dire ce qu'elle en pense.

**L'hon. Mme Fairclough:** Monsieur le président, peut-être devrais-je commencer par répondre aux questions qui ont été posées hier soir par le député de Bonavista-Twillingate au sujet des dépenses fédérales par Indien.

D'après les données démographiques actuelles qui s'établissent à 185,295 Indiens, le total des dépenses prévues pour 1961-1962 au chapitre de la Direction des affaires indiennes étant de \$49,421,488, nous arrivons à \$266.72 par tête. Pour obtenir un chiffre plus conforme à la réalité, il faudrait ajouter ce que dépensent pour les Indiens les Services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ce que dépense, pour l'éducation des Indiens dans les territoires du Nord-Ouest, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

On se propose, paraît-il, de consacrer une somme de 19 millions et demi à la santé des Indiens en 1961-1962. Ce qui ajouterait une dépense de \$105.24 par tête. Sauf erreur, l'instruction donnée aux élèves indiens dans les Territoires du Nord-Ouest demandera \$2,285,127. Divisée par le nombre d'Indiens au Canada, cette somme donne \$12.33. Par conséquent le total qu'on se propose de dépenser par tête au cours de 1961-1962 s'élève à \$384.29. Je rappelle aux honorables députés que ce chiffre ne tient pas compte de l'assistance-vieillesse, des allocations familiales et des autres avantages sociaux de caractère universel qui sont à la disposition des Indiens comme des autres citoyens.

L'honorable député s'est informé aussi vers quels emplois réguliers se dirigent les Indiens, particulièrement dans les régions contiguës aux réserves. En Colombie-Britannique, un grand nombre d'Indiens travaillent dans les industries du bois et du bois de pâte. Le ministère s'est mis en contact avec plusieurs compagnies qui se proposent d'établir des entreprises de bois de pâte et des centrales électriques, afin d'obtenir d'autres occasions d'emploi.

On a employé cette année 128 Indiens à des travaux de défrichement pour l'aménagement du réseau de micro-ondes le long de la route de l'Alaska. A Masset, en Colombie-Britannique, 80 Indiens sont employés pendant neuf ou dix mois de l'année dans une conserverie de l'endroit. Au Yukon, les travaux de défrichement relatifs à l'aménagement routier comprenaient une entreprise à Watson-Lake, l'hiver dernier, qui a employé 100 Indiens et il y a un projet semblable à